

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Pouvoir(s) : 0

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. Bruno BORDET, M. John BECHET, M. Alain BORDET, Mme Héléna BRACHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2022-09-57**PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES - ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : AVIS**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R123-11 et R181-38,

Vu le dossier déposé par le SIAC, sollicitant l'autorisation environnementale pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranges,

Vu l'arrêté de la DDT-2022-1098 du 05 août 2022, portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranges,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

Considérant que les Conseillers Municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Vinzier fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

NE FORMULE PAS d'observation particulières sur le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranges.

INVITE Mme le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.



Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Publié sur le site internet de la commune le :
13 septembre 2022

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte